

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 FEVRIER 2014

L'an **deux mil quatorze**, le 27 février 2014 à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire,

Étaient présents : Piriou Thierry, Croguennec Jean-François, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Péran Bruno, Larhantec Danièle, Dilasser Martine, Le Roux Michel, Jacq Christian, Prigent Stéphane, Parcheminal Marie Claire, Vieillard Marie Claude, Zouaillec Yvon, Plançon Isabelle. Quéré Joël, Huet Joël, Goulhen Géraldine, Pascale Quéré

Absents : Hardouin Christine (procuration J Quéré), Fabienne Grall (Procuration N Gaouyer)

Secrétaire de séance : *Nathalie Gaouyer*

- **Comptes administratifs, et comptes de gestion, budgets primitifs**
- **Budget principal,**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget PRINCIPAL de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2013 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 512 152.99€

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Bruno Péran troisième adjoint comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2013 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du Maire,
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 512 152.99 €
- **CONSTATE** la concordance des comptes
- **APPROUVE** le Compte de gestion 2013 du receveur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2014. Après explications il est soumis à l'approbation du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget primitif tel que présenté

- **Assainissement,**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget ASSAINISSEMENT de la commune de Pleyber-Christ, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2013 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 24 506.37€

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Bruno Péran troisième adjoint comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2013 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du Maire ,
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 24 506.37 €
- **CONSTATE** la concordance des comptes
- **APPROUVE** le Compte de gestion 2013 du receveur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2014. Après explications il est soumis à l'approbation du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget primitif tel que présenté

- **Alimentation en eau,**

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget ALIMENTATION EN EAU de la commune de Pleyber-Christ , statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2013 présente un solde d'exploitation de clôture positif de 52 365.60€

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Bruno Péran troisième adjoint comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2013 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du Maire ,
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Affectation au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 32 365.60 € affectation au compte 002 excédent de fonctionnement reporté 20 000 €
- **CONSTATE** la concordance des comptes
- **APPROUVE** le Compte de gestion 2013 du receveur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2014. Après explications il est soumis à l'approbation du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget primitif tel que présenté

- **Chaufferie bois,**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget CHAUFFERIE BOIS de la commune de Pleyber-Christ , statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2013 présente un solde d'exploitation négatif de 657.12€

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Bruno Péran troisième adjoint comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2013 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du Maire ,
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Affectation au compte 002/déficit d'exploitation 657.12€
- **CONSTATE** la concordance des comptes

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2013 du receveur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2014. Après explications il est soumis à l'approbation du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- APPROUVE** le Budget primitif tel que présenté

- **Centre de loisirs**

Le conseil municipal , réuni sous la présidence de Thierry PIROU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013 du budget CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT de la commune de Pleyber-Christ , statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice, constatant que le compte administratif 2013 présente un solde d'exploitation de 3401.30€

Le Maire sorti de la salle des délibérations, le Conseil municipal élit Bruno Péran troisième adjoint comme président de séance qui soumet immédiatement le compte administratif 2013 à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2013 du Maire,
- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
affectation au compte 002/Résultat d'exploitation reporté 3401.30€
- **CONSTATE** la concordance des comptes
- **APPROUVE** le Compte de gestion 2013 du receveur

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget 2014. Après explications il est soumis à l'approbation du conseil municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- APPROUVE** le Budget primitif tel que présenté

- **Acquisition GERMICOPA, déconsignation somme auprès de la Caisse des dépôts**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un accord financier a été trouvé avec la société GERMICOPA dont le siège est situé à QUIMPER . La commune avait exercé son droit de préemption en juillet 2011. Après négociations, la solution amiable a été privilégiée et acceptée par les parties. Le prix de vente est fixé à 147 400 € moitié des frais d'acquisition à la charge de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'acquisition de l'ensemble immobilier GERMICOPA sis ure François COAT, composé des parcelles cadastrées :

Section	N°	CONTENANCE		
		HA	A	CA
AE	183	0	00	39
AE	303	0	00	24
AE	304	0	9 4	99
AE	306	0	37	99
AE	320	0	03	31

AE	322	0	02	28
TOTAL		1h a	39a	20 ca

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition au prix sus énoncé.
- **Dit** que les frais afférents à la vente seront ½ à la charge de la commune ½ à la charge de GERMICOPA
- **Charge** Me Olivier Gauthier notaire à Quimper de rédiger les actes

Par délibération du 12 juillet 2011, la commune a consigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 9 480 € en vue de l'exercice de son droit de préemption à l'égard de la propriété GERMICOPA, sise rue François Coat.

Un accord amiable étant intervenu, monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal en vue de la levée de la consignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la levée de la consignation
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires
- **Modification du Plan Local d'Urbanisme information au conseil municipal**

Joël Huet , conseiller municipal délégué à l'urbanisme présente au conseil municipal les modifications à intervenir au PLU.

Le PLU de la commune est exécutoire depuis 2007, une modification et une révision ont été réalisées en 2010.

Cette nouvelle modification porte sur :

- La mise en conformité du règlement avec le code de l'urbanisme en vigueur, en tenant compte de nouveaux décrets, ordonnances et lois applicables depuis le caractère obligatoire du PLU révisé et modifié de la commune. A titre d'exemple l'ordonnance 2011-1539 du 16 novembre 2011 instaurant les surfaces planchers et les emprises au sol supprimant la notion de surface hors œuvre nette. L'ordonnance 2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme.
- L'amélioration des écrits du règlement de manière à éviter toute interprétation qui irait à l'encontre de l'esprit dans lequel la règle a été mise en place.
- Des ajustements de règles, notamment des recommandations concernant les clôtures, le stationnement présentes à l'annexe du règlement sont incluses dans le règlement de manière à être prescriptibles.
- Une adaptation du règlement de la zone d'activité permettant de nouvelles implantations pour une optimisation de l'espace classé constructible ainsi qu'une modification des dessertes.
- Un reportage photographique permettant d'identifier clairement les éléments bâtis identifiés au titre de l'article L 123-1-5-7è du code l'urbanisme

Cette modification ne remet pas en cause le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Le cabinet LEOPOLD a procédé à la rédaction des modifications qui ont été transmises le 20 janvier 2014 aux personnes publiques associées (Préfecture, CG29, DDTM, Chambres consulaires, communes riveraines...)

Monsieur le Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif afin de nommer un commissaire enquêteur qui sera chargé de l'enquête publique (1 mois) qui devrait se dérouler en avril – mai 2014 à des dates qui restent à confirmer,

Le dossier sera déposé à l'accueil de la mairie et sera consultable, un avis de publicité sera insérer dans la presse

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rendra un avis et le Conseil Municipal approuvera la modification PLU

- **transfert de l'actif et du passif au SDEF**

Vu l'article 61-II de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales (articles 61-I et 61-II)

Vu les articles L5212-33, L 5211-18, et L1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27/12/2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du Finistère

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2013 portant modification statutaires du SDEF

Vu la délibération exécutoire en date du 05/12/2013 prise par le SIE de Pleyber-Christ relative à la répartition de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF

Monsieur le Président rappelle que le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit dans le cadre de son objectif 3, le regroupement du pouvoir concédant et de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification, l'enjeu étant d'organiser le service public d'électricité conformément à la loi du 07 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie (article 33. Dans le cadre, Monsieur le Préfet du Finistère prononcera la dissolution effective du SIE dès lors que les conditions seront réunies et notamment la répartition de l'actif et du passif.

Lors du comité en date du 29/11/2013, le SIE a voté le transfert de l'actif et du passif au SDEF tel que précisé dans la délibération transmise à la commune.

La présente délibération doit matérialiser la décision de la commune quant aux modalités de liquidation du SIE qui lui sont proposées et qui ont été votées lors du comité syndical

L E CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif du SIE vers le SDEF telles qu'elles figurent dans la délibération du 29 novembre 2013

- **Actions Intercommunales pour les 11/17 ans**

Un diagnostic jeunesse a été mené sur ces quatre communes durant la période de juin à décembre 2013, soit quatre rendez vous au total. Il a été réalisé par les animateurs jeunesse de Pleyber-Christ, Plounéour Ménez et St Thégonnec et animé par la coordinatrice jeunesse de Morlaix Communauté.

La restitution de ce travail s'est déroulée le mardi 21 janvier 2014 en mairie de Pleyber-Christ. Suite à cette présentation complète et de qualité, et afin de rendre lisible et pérenne ce travail, il est proposé au conseil des dites quatre communes, d'acter les points suivants :

- En 2014, dans un premier temps, l'organisation d'actions collectives co-organisée et à destination des adolescents des 4 communes, avec édition d'une plaquette commune ;

- Dans un deuxième temps, la mise en place d'une coordination de coopération collective entre les animateurs jeunesse, soit une demi-journée de travail ensemble tous les deux mois environ ;

- La mise en place d'un comité de pilotage, composé des élus, des animateurs jeunesse, de la coordination jeunesse de Morlaix Communauté, de la CAF et DDCS, qui se réunira une fois par an pour évaluer la pertinence de ce travail et les évolutions possibles.

- **Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère, retrait et adhésion de communes**

Par délibérations du 19 décembre 2013, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Mixte du Finistère a émis un avis favorable au retrait du syndicat des communes de LE FAOU, PLOUENAN et PLOUGOULM et à l'adhésion de la commune de GUISSENY

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes adhérentes doivent approuver cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **.donne** un avis favorable à ces demandes de retraits et d'adhésion

- **Demande de subvention création locaux Conseil Général et Etat**

Le recensement des effectifs scolaires en maternelle pour l'année à venir est en cours d'achèvement. Compte tenu des prévisions, la commune, le conseil d'école et l'amicale laïque les parents d'élèves vont solliciter auprès de l'inspection d'académie une ouverture de classe supplémentaire. La commission enfance jeunesse et la commission des travaux travaillent à la création d'une classe supplémentaire sur le site de l'école maternelle. Le montant des travaux est estimé à 70 000€ HT Afin de financer les travaux, monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Général et l'Etat au titre de la DETR

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** le montant des travaux
- **Autorise** Monsieur le Maire à consulter sous forme de procédure adaptée pour la réalisation d'une classe supplémentaire
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer un permis de construire
- **Sollicite** l'aide du Conseil Général du Finistère et de l'Etat au titre de la DETR pour financer les travaux

- **Demande de subvention, étude d'acceptabilité assainissement CG 29 Agence de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à la demande des services de l'état une étude sur l'acceptabilité du milieu naturel doit être réalisée pour établir l'impact des rejets de la station d'épuration sur le ruisseau de Pleyber Christ qui présente un faible débit en période d'étiage, et de déterminer un nouveau point de rejet en aval qui ne détériorera pas la qualité du ruisseau.

Il présente le projet de l'étude à réaliser.

Le montant de ces travaux est estimé à 15 000 € hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide de réaliser l'étude sus visée.
- Décide de passer un marché par procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour la réalisation de cette étude.
- Décide de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux.

- **Numérisation du réseau d'assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le décret du 27 janvier 2012 demande aux collectivités, gérant des services d'assainissement collectif, un rapport comprenant le descriptif des réseaux de collecte. Le service de l'assainissement collectif ne disposant que de plan papier, il propose

de les numérisés sous format SIG dans le respect des prescriptions réglementaires du décret 20-111-1241 du 5 octobre 2011.

Le montant de cette prestation est estimé à 18 000 € hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire pour la réalisation de la numérisation des plans sous format SIG des installations (réseau, postes de relevage et station de traitement) d'assainissement collectif.
- Décide de passer un marché par procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour la réalisation de cette étude.
- Approuve le projet s'élevant à 18 000 €.
 - Décide de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour la réalisation du diagnostic.

- **Demande de subvention télégestion service d'eau, Agence de l'Eau et CG 29**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le décret du 27 janvier 2012 demande aux collectivités, gérant le service d'eau potable, un rapport comprenant le descriptif des réseaux de collecte, des points de mesures mis en place et de fixer des objectifs pour réduire les pertes d'eau.

Pour répondre aux demandes du décret, sectoriser et quantifier les pertes d'eaux il serait nécessaire de poser deux débitmètres complémentaires, sur l'export d'eau à la commune de Sainte Séve et sur le réservoir de Gourrébloué.

Il propose également

Pour améliorer le traitement de poser des analyseurs de chlore et de PH au réservoir de Bodassin.

Pour protéger le patrimoine du supprimeur de la Salle de poser un déshumidificateur d'air au supprimeur de la Salle. Le montant de ces travaux est estimé à 18 000 € hors taxes.

- Débitmètres : 8 000 €
- Analyseurs : 6 000 €
- Déshumidificateur : 4 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide de réaliser les travaux sus visés.
- Décide de passer un marché par procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour la réalisation de ces travaux.
- Décide de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

- **Subvention**

Il est proposé d'attribuer la somme de 500 € à l'étoile sportive pour l'organisation du 20^{ème} anniversaire du challenge des petits clous qui aura lieu le 8 mars prochain

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide de l'attribution de 500 € à l'ESPC.

- **Le recensement**

S'est déroulé du 16 janvier au 15 février 2014. 7 agents recenseurs ont été recrutés afin d'assurer cette mission. Les derniers jours ont été intensifs afin de collecter tous les documents. Force est de constater que la population rechigne à remplir les questionnaires par peur de « Flicage »

